

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Grenoble (Isère) qui fait passer à la Convention l'état des dons à la patrie, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Grenoble (Isère) qui fait passer à la Convention l'état des dons à la patrie, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 46;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23361_t1_0046_0000_1

Fichier pdf généré le 21/07/2021

21

La société populaire de Grenoble, département de l'Isère, assure la Convention nationale de son dévouement, et lui fait passer les états des différens dons que plusieurs sociétaires et quelques autres citoyens de la même commune ont récemment faits à la patrie; ils consistent, 1°. en 15 fusils de munition et 3 fusils de chasse, 22 baïonnettes, 2 platines de fusil, 3 pistolets, 3 lames de piques, 10 sabres, une épée; 2°. 21 paires de bottes, 12 culottes, dont 8 de peau, 9 selles, 2 brides, 3 housses, une tétière, une grande fourrure, 2 couvertures de toile, un porte-manteau; 3°. 25 marcs 6 onces d'argenterie, 13 deniers 6 grains d'or, 2 épau-
 lettes et 2 contre-épaulettes d'or, une tabatière d'écaillé doublée en or, une croix de St. Jacques de St. Lazare, 1273 liv. 15 s. en numéraire; 4°. un état des effets militaires dans le magasin principal de Grenoble.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés (1).

22

La société populaire d'Amboise, département d'Indre-et-Loire, propose à la Convention nationale de décréter la suppression de tous les comités de surveillance établis dans les petites communes de la République, et de les réduire à ceux des chefs-lieux de districts et de cantons.

Renvoi au comité de salut public (2).

23

La société populaire de Gien, département du Loiret, félicite la Convention nationale sur les victoires éclatantes remportées par les armées de la République, qui toutes sont dues au zèle infatigable de la Convention, et aux mesures sages et vigoureuses prises par son comité de salut public. Elle annonce qu'une fête a été célébrée à cette occasion, que l'allégresse, l'enthousiasme et le doux épanchement des cœurs y ont éclaté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Gien, 14 mess. II] (4).

« Citoyens représentants,

Nous recevons à l'instant la nouvelle de la victoire éclatante que les armées républicaines viennent de remporter.

(1) P.V., XLI, 150. *Ann. patr.*, n° DLVI; *J. Lois*, n° 650; *C. Eg.*, n° 691; *J. Sablier*, n° 1429.

(2) P.V., XLI, 150.

(3) P.V., XLI, 150. *J. Sablier*, n° 1429.

(4) C 310, pl. 1209, p. 17.

Sur le champ la société a arrêté que, séance tenante, il vous serait envoyé une adresse de félicitations. A cet empressement, vous jugerez de l'impression que cette nouvelle a faite sur tous les cœurs.

Déjà des bruits s'étaient répandus sur le succès de nos armes. Tous les citoyens attendaient avec impatience l'arrivée du courrier. Il a été aussitôt entouré d'un grand nombre d'entre eux qui se précipitaient pour être assurés de cette heureuse nouvelle.

Toutes les places ont été couvertes en un instant des habitants de tous sexe, de tout âge, qui se félicitaient les uns les autres et se témoignaient leur joie réciproque.

Le peuple s'est porté au lieu des séances de la société, l'affluence était immense, la lecture du bulletin y a été faite. Au récit des hauts faits de nos braves frères d'armes et de la fuite des esclaves des tyrans, les cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne se sont fait entendre de toutes parts.

Une fête en l'honneur de cette victoire a été ordonnée pour le lendemain même par acclamation. Il nous est impossible de vous dépeindre l'allégresse et l'enthousiasme qui ont éclaté. Il faudrait les comparer avec cette joie factice que commandaient autrefois les despotes lorsqu'ils ordonnaient à leurs prétendus sujets de célébrer leurs victoires. Le sentiment qui doit être uniquement puisé dans la nature portait alors un caractère de contrainte et d'obéissance.

Aujourd'hui, c'est un épanouissement de tous les cœurs qui s'abandonnent à leurs transports.

Telle est, citoyens représentants, la différence de la manière de sentir et d'exister entre un peuple libre et un peuple d'esclaves.

C'est à vos travaux immenses, c'est à la bravoure des soldats de la Liberté que sont dus les triomphes de nos armées. Et c'est à vous, et c'est à eux que le peuple français devra sa gloire et son bonheur. »

GUERIN, FONTAIN
[et 1 signature illisible].

24

La société populaire et la commune de Beaumont, département de Seine-et-Marne, instruisent la Convention qu'elles ont célébré la fête du 20 prairial; elles envoient un discours qui a été prononcé à cette occasion, et des strophes qui ont été chantées; elles invitent la Convention à continuer ses immenses travaux.

Insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Beaumont, 9 mess. II] (2).

« Citoyen président,

La société populaire et (la) commune de Beaumont pénétrés de la vérité des principes mis à l'or-

(1) P.V., XLI, 151. *Bⁱⁿ*, 28 mess. (2^e suppl^t).

(2) F¹⁷ A 1010 D, pl. 1, p. 3837.